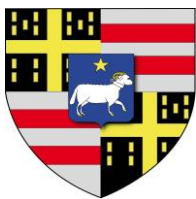


« Cans & Cévennes »



République française

« Liberté-Égalité-Fraternité »

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commune de CANS ET CÉVENNES

Mairie, Saint Laurent de Trèves (48400)

Téléphone : 04 66 45 01 94

Mairie annexe de St Julien d'Arpaon, tél : 04 66 45 18 48

Courriel : [mairie.cc@orange.fr](mailto:mairie.cc@orange.fr)

## Compte rendu de la séance du vendredi 19 août 2016

COMMUNE DE CANS ET CEVENNES

Mairie St Laurent de Trèves

Délibérations du conseil:

### Avis du conseil municipal sur l'arrêté du projet de périmètre du SDCI

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté n°PREF-BRCL-2016.0890001 du 29 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Lozère ;

VU l'arrêté n°SOUS-PREF-2016.165-0004 du 13 juin 2016 portant projet de périmètre de la communauté de communes Issue de la fusion de la communauté de communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses, de la communauté de communes Florac - Sud Lozère, étendu aux communes de Fraissinet de Fourques, Gatuzières, Hures fa Parade, Meyrueis, Saint Pierre des Tripiers de la communauté de communes de la Vallée de la Jante, et é la commune des Vignes de la communauté de communes du Causse du Masegros ;

VU la délibération n°123/2015 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2015, intitulée « Avis sur le SDCI », par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de ne pas valider la proposition du schéma départemental de coopération intercommunale formulée par Monsieur la Préfet ;

VU la délibération n°4412016 du 23 mars 2016, Intitulée « Motion sur le schéma départemental de coopération intercommunale » dans laquelle le Conseil Communautaire déplorait que le nouveau découpage Intercommunal excluait la Communauté de Commune Florac Sud Lozère des

Communautés de communes de la Cévenne des Hauts Gardons et des Cévennes au Mont Lozère  
VU la délibération n°6212016 du 19 mai 2016, intitulée « Positionnement à la suite de la proposition de fusion avec les Communautés de communs des Cévennes au Mont Lozère et de la Cévenne des Hauts Gardons n, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la demande de fusionner avec lesdites communautés de communes selon la procédure de droit commun avant le 31 décembre 2016, tout en affirmant sa volonté de travailler de façon constructive avec les Communautés de communes de la Vallée de la Jante et des Gorges du Tarn et Grands Causses

CONSIDÉRANT, par ailleurs, le travail impulsé par les Communautés de communes Florac -- Sud Lozère, de la Vallée de la Jante, des Gorges du Tarn et Grands Causses pour préparer leur fusion au 1er janvier 2017, par le biais de Comités de Pilotage, de Comités Techniques et de Commissions thématiques,

CONSIDÉRANT la nécessité de présenter aux élus municipaux le périmètre proposé et d'adresser avant le 28 août 2016 l'avis du conseil municipal sur ce projet,

Le Maire rappelle que les communes doivent transmettre avant cette date, une délibération précisant leur accord ou désaccord sur cette proposition de modification de périmètre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un avis défavorable au projet de périmètre proposé dans l'arrêté de Préfet N° SOUS-PREF W 2016 -4165 · 0004.

REAFFIRME cependant son implication dans le travail initié avec les Communautés de communes de Florac Sud-Lozère, de la Vallée de la Jante et des Gorges du Tarn et Grands Causses.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Résultat du vote : Adoptée : Votants : 20, Pour : 18, Abstention : 2

### **Acquisition parcelle ancien camping section B 542**

CONSIDÉRANT l'acquisition par la Communauté de communes Cévenoles Tarnon Mimente d'une parcelle sise lieudit Lou Gron Prat - Section B n°542, d'une superficie de 947 m<sup>2</sup>, auprès de la Commune de Saint Julien d'Arpaan, par acte notarié n°104081 02 établi par l'étude de Maître POTTIER, Notaire à Florac Trois Rivières, en date du 14 juin 2007, contre la somme de 17.532, 00 euros,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la fusion des Communautés de communes Cévenoles Tarnon Mimente et Pays de Florac et du Haut Tarn, ce bien appartient au domaine privé de la Communauté de communes Florac -- Sud Lozère,

CONSIDÉRANT qu'aucune opération communautaire n'a été conduite sur cette parcelle et qu'aucun projet n'est programmé à ce jour,

CONSIDÉRANT les dispositions réglementaires en matière de cession foncière et les seuils d'intervention du service France domaine,

CONSIDÉRANT la délibération n° 2016-72 de la Communauté de communes Florac -- Sud Lozère prise en séance du 30 juin 2016 donnant un avis favorable relative à la vente de la parcelle section B n° 542 de 947 m<sup>2</sup> à la commune nouvelle de Cans et Cévennes au prix de 17 532 €.

M. le Maire propose au conseil municipal l'acquisition de cette parcelle pour y conduire un projet communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de l'acquisition de cette parcelle Section B n°542 d'une superficie de 947 m<sup>2</sup> à la Communauté de communes Florac Sud-Lozère, au prix de 17.532 euros,

DÉCIDE de confier cette transaction à l'étude de Maître POTTIER, Notaire à Florac Trois Rivières (Lozère),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes se rapportant à cette affaire, ainsi que toute autre pièce utile,

PRÉVOIT l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

### **Institution d'une régie d'avances et de recettes**

Le Conseil municipal, après délibération, décide d'instituer une régie d'avances et une régie de recettes pour la journée du vide grenier ;

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

### **Questions diverses**

Infos :

Desserte forestière, elle comprend une partie communale et une partie privée.

Les propriétaires ne sont pas contre l'exploitation forestière. Il sera nécessaire de signer une convention avec les exploitants.

M. le Maire propose de classer ce chemin rural aux normes pour pouvoir accéder aux terrains prévus dans la ZAD. Ce projet est à étudier en même temps que la desserte forestière.

### **Nozières : sécurisation de la falaise.**

M. Le Maire a contacté le Département et s'est tenue une réunion pour définir les travaux sur les différentes zones. Les Zones 1, 2 et 3 seront prises en charge par le Département. La Zone 4 sera prise en partie car une participation de la commune est demandée, M. le maire a signalé à la Présidente que lors du premier éboulement la commune de St Laurent de Trèves avait payé la totalité des travaux.

**Même lorsque les travaux de sécurisation auront été effectués, il ne sera pas possible de délivrer des permis de construire.**

**L'abri bus du Mazel** sera réalisé par les employés communaux.

Prochain conseil municipal le vendredi 30 septembre à St Laurent de Trèves.

La séance est levée.

